VICE-RECTORAT

Arrêté du 29 juillet 2024 nommant les membres du comité technique paritaire du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 181 du 4 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal du 27 juin 2024 constatant le résultat à l'élection du comité technique paritaire du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements pour le mandat 2024-2028 pour le collège des contractuels ;

Vu le procès-verbal du 27 juin 2024 constatant le résultat à l'élection du comité technique paritaire du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements pour le mandat 2024-2028 pour le collège des fonctionnaires,

Arrête :

Article 1er : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements les huit membres titulaires et huit membres suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- M. le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements	- Mme la DAASEN
- Mme la secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie	- Mme la doyenne des inspecteurs
- M. le DAFPIC	- Mme l'IA-IPR de lettres
- Mme l'adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines	- M. l'IEN d'économie gestion
- M. l'adjoint à la secrétaire générale en charge des moyens et fonctions supports	- Mme la cheffe de la division des personnels enseignants
- Mme la cheffe de la division de l'organisation scolaire	- Mme la cheffe de la division des personnels de l'administration et de l'encadrement
- M. le directeur du Lycée du Mont-Dore	- M. le directeur du Lycée Dick Ukeiwe
- M. le directeur du collège de Dumbéa sur Mer	- Mme la directrice du collège Baudoux

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité technique paritaire du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements les huit membres titulaires et huit membres suppléants, élus au scrutin de liste, suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Collège des contractuels	
- Mme WADRAWANE Anna, La Fédé	- Mme VAITANAKI Marie-Frédérique, La Fédé
Collège des fonctionnaires	
- Mme KADOOKA Fabienne, UT CFE-CGC NC	- Mme AYRAULT Sikina, UT CFE-CGC NC
- Mme COLARD Audrey, UT CFE-CGC NC	- M. LACHMANN Pascal, UT CFE-CGC NC
- M. ELMOUR Jérémy, UT CFE-CGC NC	- Mme LEPEU Patricia, UT CFE-CGC NC
- M. ANTIN Guillaume, UT CFE-CGC NC	- Mme PALASSO Belok, UT CFE-CGC NC
- Mme NYIKEINE Sandra, UT CFE-CGC NC	- Mme NEWLAND Lydia, UT CFE-CGC NC
- Mme KABAR Dominique, UT CFE-CGC NC	- Mme ANTIN Alexia, UT CFE-CGC NC
- M. VANQUICKENBORNE Frantz, UT CFE-CGC NC	- M. LEMASLE Sébastien, UT CFE-CGC NC

Article 3 : La durée du mandat du comité technique paritaire du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements est de quatre ans.

Article 4 : La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nouméa, le 29 juillet 2024.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignement
DIDIER VIN-DATICHE